





CHARTE ETHIQUE COGETEFI

Déclaration générale

COGETEFI est un groupe familial animé par un sens élevé du service depuis plus de 30 ans grâce à ses équipes qui apportent, au quotidien, cette exigence exemplaire auprès d'une clientèle fidèle.

La politique commerciale du groupe COGETEFI étant fondée sur ce sens du service et du respect des parties, nous menons toutes nos activités avec honnêteté et probité selon des principes éthiques simples. Nous adoptons une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et des paiements illicites et nous engageons à nous comporter en professionnels, avec équité, loyauté et intégrité dans toutes nos transactions où qu'elles aient lieu. Nous nous engageons également à mettre en place et à maintenir des systèmes efficaces de lutte contre la corruption et toute forme de pression, dans le respect des lois et réglementations en vigueur sur les territoires où nous intervenons.

Public concerné

Cette politique concerne tous les individus qui œuvrent à tous les niveaux et tous les échelons des entités du groupe, y compris les cadres supérieurs, les directeurs, les employés (qu'ils soient en CDI, en CDD ou intérimaires), les commerciaux et les consultants. Elle concerne également d'éventuels agents commerciaux et représentants extérieurs à l'entreprise susceptibles de la représenter auprès de clients et/ou partenaires.

La charte éthique s'applique également à l'ensemble des parties prenantes du Groupe COGETEFI que sont ses clients, ses partenaires et ses fournisseurs.

Actions concernées

Fraude - Pots de vin - Pressions

Le groupe COGETEFI s'engage à respecter scrupuleusement les règles fiscales et commerciales en vigueur, en France, en Europe et vis-à-vis de tous les pays avec lesquels le groupe pourrait engager des relations commerciales. Il est donc de notre responsabilité de veiller à ce qu'aucune fraude fiscale ne puisse être organisée au profit d'un salarié du groupe, comme vers une partie prenante.

Nous ne pratiquons ni versement de complaisance, ni n'acceptons quelque argent, sous quelque forme que ce soit ("dessous-de-table", pot-de-vin, ...), de quelque nature qu'il soit et nous n'acceptons aucune de ces pratiques. Les versements de complaisance, même minimes sont totalement interdits. Tous les employés doivent veiller à ne pas se livrer à des activités qui risqueraient de conduire à des versements, même de complaisance ou qui laisseraient penser que de telles pratiques sont en vigueur et tolérées par le groupe COGETEFI. Le groupe étant engagé dans une démarche responsable et vertueuse, l'ensemble de nos collaborateurs est formé à résister à toute forme de pression et à ne jamais en exercer envers quiconque, fournisseurs comme clients.







• Dons - Cadeaux – hospitalité - Corruption

De manière générale, le Groupe COGETEFI respecte et fait respecter la législation prohibant toute corruption passive ou active. Il s'engage à ne faire aucun don financier, de quelque nature qu'il soit, aux partis politiques. En outre, aucun don ne sera versé à des œuvres caritatives dans le but de percevoir en contrepartie des avantages commerciaux.

Cependant, dans le cadre de son engagement RSE, le groupe COGETEFI offre du papier, des supports à différents organismes : écoles, associations caritatives, missions locales, ...

Offrir un cadeau à un client est une pratique courante dans le cadre de bonnes relations commerciales. Le groupe COGETEFI permet cette pratique dans un cadre très stricte. Nous limitons les cadeaux à des évènements particuliers : fêtes de fin d'année, anniversaires et mariages. Mais nous en limitons surtout la valeur : bouteilles de champagne ou de vin, boites de chocolats en fin d'année selon la politique du Groupe. Une invitation au restaurant reste un moment privilégié pour renforcer des liens commerciaux. Cependant, il est interdit à l'ensemble des collaborateurs d'inviter les clients dans des palaces ou restaurants multi étoilés.

Cette politique n'interdit nullement de donner ou de recevoir des cadeaux promotionnels de faible valeur et n'interdit pas non plus de pratiquer les règles normales de l'hospitalité. Toutefois, dans des circonstances particulières, cadeaux et hospitalité pouvant constituer une certaine forme de corruption, les employés sont tenus de respecter à la lettre la politique d'éthique du groupe en la matière. Aucun cadeau ni hospitalité avec l'intention de convaincre quelqu'un de se livrer à des pratiques illicites ou d'influencer un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ne pourra être toléré de la part de l'ensemble des collaborateurs du groupe COGETEFI.

• Concurrence loyale – Transparence des transactions

Le groupe COGETEFI s'engage à respecter les principes d'une concurrence loyale, interdisant par exemple l'autorisation de délais de règlement supérieurs aux délais légaux, et toute disposition considérée comme déloyale.

Chaque client « Grand Compte » doit signer un formulaire d'ouverture de compte client, document reprenant l'ensemble des informations légales concernant l'administration du client (SIREN, SIRET, TVA intracommunautaires, coordonnées géographiques de facturation, délai de conservation des données personnelles, ...). Ce document permet donc de bien identifier le client, de procéder à son enregistrement après contrôle de son existence réelle et fiscale.

Chaque transaction entre les sociétés du Groupe COGETEFI et ses clients s'effectue en toute transparence : une commande ne peut être enregistrée que si elle a fait l'objet d'un devis ou d'un contrat cadre préalable. Dans le cas des contrats cadres, une grille tarifaire est signée par le client, faisant foi des prix pratiqués et praticables pour l'ensemble des transactions dans la durée d'un marché, qu'il soit public ou privé. Les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) et Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) remis lors candidature auprès des acheteurs, sont les éléments tarifaires permettant de réglementer les interactions commerciales entre le groupe COGETEFI et ses clients en l'absence de devis signés.

Tout élément constitutif du contrat est indiqué dans le devis ou le contrat cadre : prix, délais et autres informations clés. Ces informations sont enregistrées et conservées pour servir aussi bien aux dirigeants des sociétés du groupe que des parties prenantes.







Droits humains

Le groupe COGETEFI, comme ses filiales, exerce ses activités en respectant les droits humains reconnus par la déclaration universelle des droits de l'Homme et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Nous nous engageons donc à œuvrer pour la protection des droits humains, tant dans la conduite de nos activités que dans celle de nos parties prenantes. Nous condamnons toute forme de violation des droits humains, que sont :

- Le recours au travail d'enfants
- Le travail forcé ou dissimulé
- Toute forme d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains.

Le groupe COGETEFI ne tolère aucun harcèlement, qu'il soit sexuel, verbal, physique ou moral, ni aucune forme de discrimination prohibée par la loi. De manière générale, il prohibe tout comportement qui porterait atteinte à l'intégrité ou la dignité d'un collaborateur ou de toute personne et met tout en œuvre pour prévenir, identifier et sanctionner de tels comportements.

Soucieux du bien-être de ses collaborateurs, le groupe COGETEFI garantit un environnement de travail sûr et sain par l'application des règles strictes d'hygiène et de sécurité. Nous veillons à la sécurité des locaux 24/24 et nous assurons du respect des législations et règlementations applicables, particulièrement au regard de l'exposition à des matières ou situations dangereuses. À cet égard, le Groupe COGETEFI s'efforce d'améliorer en permanence la gestion des risques de sécurité et de santé au travail. Enfin, le groupe s'engage envers ses Collaborateurs à défendre et protéger le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le groupe COGETEFI exige particulièrement de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants qu'ils observent la même vigilance et adhèrent aux principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en ce qui concerne le travail forcé, le travail des enfants, le temps de travail, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, la liberté d'association et la non-discrimination.

Communication

Communication externe

Le groupe COGETEFI est engagé dans une démarche de communication responsable l'empêchant de diffuser des informations erronées sur les sociétés du Groupe ou susceptibles de tromper les parties prenantes avec lesquelles le groupe COGETEFI collabore.

Dans le cadre du respect des règles inhérentes à la propriété intellectuelle ou artistique, et du secret lié aux contrats, aucun collaborateur n'est autorisé à diffuser des informations relatives aux clients du Groupe COGETEFI.

De même, aucune communication ne peut être faite sur le Groupe COGETEFI sans l'autorisation préalable de celui-ci, tout particulièrement dans la presse. Faire une déclaration aux médias concernant une ou plusieurs activités liées à l'une des sociétés ou l'ensemble du Groupe, en l'absence de toute autorisation donnée par celui-ci est totalement prohibé.

Les éléments contractuels ou pré contractuels faisant l'objet d'une protection renforcée ne peuvent en aucun cas être communiqué à des tiers sans l'autorisation écrite du Groupe COGETEFI.

L'application du principe de transparence des informations commerciales auprès des clients n'exclue pas pour autant la protection du secret des affaires et des informations confidentielles qu'elle revêt.







Communication interne

Les informations confidentielles sont une priorité du Groupe COGETEFI. Les salariés doivent veiller au respect des règles relatives à la confidentialité et au secret professionnel en vigueur dans pôle d'activité, tout particulièrement dans la gestion des bases de données personnelles que les clients nous confient dans le cadre des contrats éditiques. L'ensemble des salariés est soumis à l'obligation constante de protection des informations sensibles concernant le Groupe et ses clients, notamment les informations relatives aux prix, les données financières, les spécifications techniques, la propriété intellectuelle et les procédures internes.

Si la transparence est de rigueur, il est tout aussi important de conserver une confidentialité dans la communication interne au sein du Groupe sur certains sujets. Les procédures internes, contrats, devis, modèles, originaux, et autres documents sensibles ne peuvent sortir de l'enceinte des locaux. La confidentialité qui lie les collaborateurs aux sociétés du Groupe est contractualisée le jour d'engagement de tous les salariés. Ce point est lu à haute voix pour garantir la bonne compréhension de ce que recouvre la notion de confidentialité.

Application de la charte

La mise en œuvre de la charte éthique du groupe COGETEFI s'effectue via différents canaux :

- A l'embauche de tout nouveau collaborateur, la charte est communiquée
- Auprès de nos parties prenantes via le site internet ou la charte est téléchargeable,
- Lors de formations et d'actions de sensibilisation spécifiques auprès des publics les plus sensibilisés,
- Lors de contrôles internes de la part de notre Responsable Administrative et Financière.

En application de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin II », et de l'article 5 de son décret d'application en date du 19 avril 2017, la Société a mis en place une procédure de recueil et de traitement des signalements. Elle est accessible sur son site internet et est placée sous la responsabilité du Directeur Général du groupe. Ce dispositif d'alerte éthique est mis à la disposition des Collaborateurs et des Partenaires et garantit la confidentialité de la démarche, dans les limites fixées par la loi.

Les employés sont encouragés à se manifester le plus rapidement possible s'ils ont des inquiétudes ou des soupçons à propos d'une pratique abusive. Nul employé ne subira de préjudice pour avoir formulé des inquiétudes motivées sur un cas de corruption, même s'il s'avère qu'il avait tort.

Tenue de registres

Nous tenons des registres financiers et avons mis en place des mécanismes de contrôle interne adaptés qui attestent des motifs commerciaux à l'origine de paiement à des tiers.

Toutes les demandes de remboursement pour frais de cadeaux, de réception ou autres au bénéfice de tiers sont soumises à une demande préalable auprès des responsables et de la Direction Générale, conformément à notre politique de dépenses et ces dépenses doivent être pleinement justifiées.

Tous les comptes, factures, mémorandums et autres documents et registres se rapportant à des transactions avec des tiers, par exemple des clients, des fournisseurs et des contacts commerciaux, sont préparés minutieusement et conservés dans leur intégralité. Il est interdit de s'abstenir d'une écriture comptable dans le but de faciliter ou de dissimuler des versements illicites. Les comptes des sociétés du groupe COGETEFI sont visés par un cabinet d'audit et de Commissaire aux Comptes.

Surveillance

L'efficacité de cette politique sera fréquemment réexaminée par le comité RSE et la Direction Générale. Les mécanismes et procédures de contrôle interne feront l'objet d'audits internes.